



## PROGRAMME LEADER DU PAYS BASSIN D'ARCACHON-VAL DE L'EYRE

### PRIORITE CIBLEE ET PLAN DE DEVELOPPEMENT



Le diagnostic partagé du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre fait état d'un territoire attractif, du fait de sa localisation et de ses aménités, et peu dense. Il présente une dynamique démographique soutenue, la plus forte de Gironde, qui génère une pression sur les espaces, mais également les services et les équipements. Sans compter que le territoire connaît un profond vieillissement de sa population, qui va se poursuivre.

Seconde agglomération de Gironde, le territoire se présente comme un bassin de vie autonome et cohérent, avec d'importantes disparités et inégalités territoriales, entre le littoral et l'intérieur mais également entre le rural et l'urbain.

On constate aujourd'hui un déséquilibre important entre le tissu économique local et sa dynamique d'emploi. Le taux de chômage est important sur le territoire, le 4<sup>ème</sup> taux le plus important en Aquitaine, et se dégrade. Il touche désormais les jeunes jusqu'alors plutôt préservés.

La dynamique économique du territoire repose essentiellement sur son attractivité démographique et touristique. L'activité est fortement tournée vers la satisfaction des besoins des personnes. Si l'économie présente a l'avantage de générer des emplois considérés comme non délocalisables, elle repose sur des secteurs à faible valeur ajoutée et assez peu rémunérateurs, sans compter les risques liés à la baisse du niveau des retraites ou la concurrence accrue des destinations touristiques....

Ces dynamiques amènent à faire évoluer le modèle de développement pour accompagner le passage d'un territoire résidentiel à la construction d'une véritable agglomération multifonctionnelle et autonome, développant la diversité de ses activités, la mixité de ses populations, et préservant la qualité de son cadre de vie.

Il s'agit donc de mettre en place les conditions d'un développement équilibré et durable, permettant :

- d'assurer les conditions d'un développement préservant les fondements de l'attractivité du territoire, son identité et sa haute qualité de vie ;
- de renforcer la dynamique économique par une action publique volontariste de soutien au tissu économique existant et de diversification de l'économie du territoire ;
- de conforter la cohésion et l'unité du territoire qui doit être vecteur de développement territorial afin de gagner en cohérence dans l'accueil des nouvelles populations, et d'accompagner les mutations identitaires et sociales en cours.

La nouvelle candidature Leader du territoire s'inscrit ainsi dans la continuité de la précédente programmation, au regard des points forts mis en avant dans le cadre de l'évaluation, tout en intégrant les dynamiques territoriales à l'œuvre, mises en avant dans le cadre de la révision de la charte, et que le précédent Leader avait contribué à faire émerger (plateforme économique, espace de coworking, site de covoiturage...).

En effet, l'ambition générale du programme reste la même, celle de contribuer à la convergence du territoire (réduction des disparités dans la perspective de la construction de la grande agglomération), par des pratiques mutualisées et innovantes, mais à travers le passage du développement d'un territoire résidentiel (les 3 composantes du précédent programme reflétant les différents volets d'une économie résidentielle) à la construction d'un territoire multifonctionnel qui s'autonomise.

Le choix du territoire de se positionner sur la thématique prioritaire « territorialisation de l'économie » s'est ainsi imposé, au regard des éléments issus des ateliers et de la place accordée au développement économique dans la nouvelle stratégie de développement territoriale. Le programme Leader apparaît ainsi

comme l'outil adaptée pour accompagner les évolutions du territoire « **Vers une territorialisation de l'économie pour un développement équilibré et durable du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre** ». L'économie est au cœur de la stratégie, en tant que levier de développement et de construction du territoire. Il s'agit de conquérir la maîtrise d'un développement économique local, plus vertueux, en lien avec les échelons métropolitains, départementaux, et régionaux ; la territorialisation n'impliquant pas un repli sur soi mais bien un développement local ouvert sur l'extérieur.

### **Articulation stratégie Pays et stratégie Leader**

La stratégie LEADER est en parfaite cohérence avec la stratégie du territoire puisqu'elle se développe sur le même périmètre et cible une partie de celle-ci.

L'ambition du Leader se décline ainsi à travers 3 objectifs prioritaires complémentaires qui visent à construire les bases d'un partenariat innovant Territoire - Entreprises : d'une logique de localisation à une logique de territorialisation.

### Objectif stratégique 1- Mettre en place une organisation partenariale au service de la performance économique du territoire : création d'une agence de développement économique.

Il s'agit à travers la création de cet outil de développer :

- la connaissance fine des atouts économiques, des activités économiques et des technologies présentes sur le territoire pour définir une politique économique locale adaptée aux spécificités et aux acteurs;
  - la construction d'une relation durable aux entreprises : à travers la mise en place d'une animation économique sur l'ensemble du territoire permettant un accompagnement des entreprises à leurs différentes étapes de vie (création, développement, transmission...) et le suivi de leurs projets, une coordination et une mise en réseau des acteurs, le développement de partenariats, l'élaboration d'un observatoire économique ...,
  - la promotion économique du territoire, à travers la création d'une image économique, au-delà du tourisme, pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises.

### Objectif stratégique 2- Développer les conditions d'accueil et d'innovation des entreprises

En complément, il s'agit de pouvoir offrir un maillage cohérent et équilibré d'équipements et services mutualisés aux entreprises sur l'ensemble du territoire et de développer les actions en faveur de l'innovation.

### Objectif stratégique 3 – Développer les mobilités durables en faveur des entreprises et de l'emploi

Au vu de la configuration et des caractéristiques du territoire, le renforcement de la mobilité interne au bassin de vie est indispensable au développement économique du territoire et au rapprochement entre offre et demande d'emplois.

La mobilité est un facteur d'employabilité fort. Aussi, cet axe a pour objectif de favoriser la mobilité quotidienne en identifiant et en levant les freins potentiels, afin de faciliter l'accès et le maintien en emploi mais également à la formation, pour les demandeurs d'emploi, les salariés et les entreprises.

Cela passera principalement par le développement de services et de solutions de mobilité innovantes, et du renforcement des déplacements doux à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Le développement des usages numériques contribuera de manière transversale à l'ensemble des objectifs.

## GAL BASSIN D'ARCACHON-VAL DE L'EYRE

### ORIENTATION STRATEGIQUE 1 : « METTRE EN PLACE UNE ORGANISATION PARTENARIALE AU SERVICE DE LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE : CREATION D'UNE AGENCE ECONOMIQUE »

DATE D'EFFET : 21/02/2020

#### 1 – ENJEUX ET OBJECTIFS

##### **Finalités et effets recherchés (lien entre besoin du territoire et objectif prioritaire)**

Il s'agit pour le territoire de (re)conquérir la maîtrise du développement économique local afin d'accroître et de diversifier les activités, et ainsi la nature des emplois du territoire. Cet objectif stratégique vise ainsi à soutenir l'économie présentielle et productive, lutter contre la hausse du chômage et la précarisation des ménages.

Pour cela, il s'agira de doter le territoire d'un outil professionnel, souple et réactif, de connaissance, d'animation, et de promotion économique, mutualisé à l'échelle du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre, qui repose sur une gouvernance partenariale publique-privée, afin de définir des stratégies partagées et de proposer des actions adaptées au territoire.

En l'absence d'initiatives privées, il s'agit d'un outil particulièrement innovant sur le territoire qui ne dispose d'aucune structure équivalente (absence de système productif local (SPL) et de clusters).

##### **Contribution aux priorités européennes (par défaut 6b)**

Cet objectif stratégique contribue aux priorités de l'UE d'inclusion sociale et de développement économique, et plus particulièrement à la priorité 6 du RDR, en favorisant la création d'entreprises et ainsi la création d'emplois, et de manière plus globale le développement local, tout en améliorant l'utilisation des NTIC.

##### **Objectifs opérationnels hiérarchisés**

Pour atteindre cet objectif, le LEADER permettra de soutenir :

- la mission de préfiguration.
- le développement d'actions innovantes de l'agence dans le cadre de sa création.
- la promotion des atouts économiques du territoire.

**Mesures RDR mobilisées** : mesure 6 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises », mesure 7 « services de base et rénovation des villages dans les zones rurales », mesure 16 « coopération ».

**Sous-mesure 19 mobilisée** : 19.2 : Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux.

#### 2 – BASES REGLEMENTAIRES

Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 32 à 35 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)) ; Articles 65 à 71 : (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement.

Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 42 à 44 (modalités de mise en œuvre de l'approche Leader : Groupe d'Action Locale (GAL), activités de coopération) ; Article 45 relatifs aux opérations d'investissements ; Article 59 : Participation financière ;

Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-

2020

PDR Aquitain 2014-2020.

Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.

Régimes d'aide d'Etat en vigueur (régimes d'aide d'Etats notifiés, exemptés ou de minimis).

### 3 – TYPES DE SOUTIEN

Subvention par remboursement de coûts éligibles engagés et payés

### 4 – ACTIONS

#### FICHE ACTION 1.1 :

#### MISE EN ŒUVRE D'UNE PHASE DE PREFIGURATION

**DATE D'EFFET :** 21/02/2020

#### A – DESCRIPTION DE L'ACTION

**Type d'investissement :**

Le programme LEADER permettra la mise en œuvre d'une phase de préfiguration de l'agence économique à l'échelle du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre : il s'agira de définir ses objectifs et sa configuration (notamment ses missions, sa forme juridique, ses modalités de mise en œuvre, et son mode de gouvernance) avec l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire. Cette 1<sup>ère</sup> phase de co-construction servira également à son appropriation et sera l'occasion de réunir l'ensemble des acteurs concernés.

Cette action fera l'objet d'une animation dédiée et un chargé de mission mutualisé sera recruté à cet effet à l'échelle du Pays. Dans le cadre de cette phase de définition, des visites d'études pourront être organisées, des prestations de cabinets ou consultants spécialisés pourront être mobilisées, notamment sur l'analyse de certains secteurs ou sur les potentiels de développement (par exemple l'économie sociale et solidaire, la silver économie ainsi que les activités de transformation liées au bois et à la mer notamment), permettant de mieux cerner les missions attendues.

**Dépenses éligibles :**

- **Frais d'animation et de mise en réseau :** frais salariaux, frais de déplacement (y compris location, entretien et carburant véhicule), frais d'hébergement, frais de restauration, prestation d'intervenant extérieur, location de salles et de matériels, frais de télécommunication, conception et mise en œuvre d'événementiels.
- **Etudes et honoraires :** diagnostics thématiques et analyses sectorielles.
- **Frais de communication :** Conception, réalisation sur support papier, multimédia, audiovisuel, distribution de support papier, dépôt de marque.
- **Documentations :** acquisition d'ouvrages.

#### B – BENEFICIAIRES

Etablissements publics de Coopération Intercommunale, agissant pour le compte du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre.

#### C – CRITERES D'ELIGIBILITE

Projet conforme à la charte du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre.

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

## D- PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

- **Priorité sera donnée à l'ingénierie mutualisée.**
- **Dimension innovante du projet :** degré et nature de l'innovation (technologique, organisationnelle, sociale, commercialisation/marketing).
- **Caractère structurant du projet :** approche collective, impact sur l'activité économique, impact sur l'emploi, transférabilité.
- **Viabilité du projet.**
- **Développement des usages numériques.**
- **Dimension environnementale.**

## E- INTENSITE DE L'AIDE

Taux maximal d'aide publique : 100 %.  
Taux d'intervention FEADER : 80% de la DPT.  
Sous réserves du décret d'éligibilité et des régimes d'aides.  
Montant plancher de subvention Feader par projet : 5 000 €.

**F – INDICATEURS SPECIFIQUES :** nombre de contacts extérieurs au territoire et de partenariats développés, implication des acteurs privés dans la mission de préfiguration de la future agence.

## FICHE ACTION 1.2 : CREATION DE L'AGENCE

**DATE D'EFFET :** 11/07/2019

### A – DESCRIPTION DE L'ACTION

#### Type d'investissement :

Il s'agira de mettre en œuvre l'agence économique telle que définie dans la mission de préfiguration, selon des modalités de fonctionnement et une configuration adaptée aux spécificités territoriales, à partir notamment d'outils mobilisant les NTIC. Le programme LEADER permettra le soutien au développement du programme d'actions de l'agence.

L'équipement structurant est ciblé sur cet axe : création d'une agence économique à travers la création d'un réseau de lieux d'accueils connectés à l'échelle du territoire, intégrant l'aménagement et l'équipement de lieux existants la création de nouveaux lieux et leur mise en réseau (notamment mise en réseau numérique).

#### Dépenses éligibles :

- **Frais d'animation et de mise en réseau (hors frais de fonctionnement généraux de l'agence conformément aux règles d'éligibilité des programmes européens) :** frais salariaux, frais de déplacement, frais d'hébergement, frais de restauration, prestation d'intervenant extérieur, location de salles et de matériels.
- **Etudes et honoraires :** diagnostics thématiques et analyses sectorielles.
- **Frais de communication :** Conception, réalisation sur support papier, multimédia, audiovisuel ; distribution de support papier ; achats iconographiques ; conception et mise en œuvre d'événementiels ; relations presse.
- **Investissements équipement structurant :** construction, extension,

rénovation de bâtiments ; frais d'équipement et d'aménagement intérieur et extérieur ; achat et développement de logiciels.

- **Les coûts indirects sont éligibles selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel direct éligibles conformément à l'article 68-1b du règlement 1303/2013.**

#### **B – BENEFICIAIRES**

Etablissements publics de Coopération Intercommunale et future agence économique selon son statut, agissant pour le compte du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre.

#### **C – CRITERES D'ELIGIBILITE**

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

#### **D- PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION**

- **Capacité des projets à répondre de manière innovante à la stratégie de développement économique.**
- **Dimension innovante du projet :** degré et nature de l'innovation (technologique, organisationnelle, sociale, commercialisation/marketing).
- **Caractère structurant du projet :** approche collective, impact sur l'activité économique, impact sur l'emploi, transférabilité.
- **Viabilité du projet.**
- **Développement des usages numériques.**
- **Dimension environnementale.**

#### **E– INTENSITE DE L'AIDE**

Taux maximal d'aide publique : 100 %.

Taux d'intervention FEADER : 80% de la DPT

Sous réserves du décret d'éligibilité et des régimes d'aides.

Montant plancher de subvention Feader par projet : 5 000 €.

**F – INDICATEURS SPECIFIQUES :** Nombre de partenariats développés (partenariats formalisés : courrier ou convention) et impact sur le territoire des partenariats développés, part des acteurs privés dans la gouvernance de l'agence, nombre d'entreprises accompagnées, nombre d'emplois créés et/ou sauvegardés, réorganisation spatiale des relais territoriaux (nombre de relais).

### **FICHE ACTION 1.3 :**

#### **STRATEGIE DE COMMUNICATION ET PROMOTION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE**

**DATE D'EFFET :** 21/02/2020

#### **A – DESCRIPTION DE L'ACTION**

##### **Type d'investissement :**

L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de promotion des atouts économiques du territoire : il s'agira de doter le territoire d'une identité économique et de la promouvoir à travers différents vecteurs et notamment un réseau d'ambassadeurs.

<p><b>Dépenses éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Frais d'animation :</b> frais salariaux, frais de déplacement et de missions, frais d'hébergement, frais de restauration, prestation d'intervenant extérieur, location de salles et de matériels.</li> <li>• <b>Prestations de services externalisés.</b></li> <li>• <b>Frais de communication :</b> Conception, réalisation sur support papier, multimédia, audiovisuel ; distribution de support papier ; achats iconographiques ; conception et mise en œuvre d'événementiels ; relations presse.</li> </ul>
<p><b>B – BENEFICIAIRES</b></p> <p>Etablissements publics de Coopération Intercommunale et future agence économique selon son statut, agissant pour le compte du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre.</p>
<p><b>C – CRITERES D'ELIGIBILITE</b></p> <p>Actions collectives répondant à la stratégie de développement économique du territoire.</p> <p>Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.</p>
<p><b>D- PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dimension innovante du projet :</b> degré et nature de l'innovation (technologique, organisationnelle, sociale, commercialisation/marketing).</li> <li>• <b>Caractère structurant du projet :</b> approche collective, impact sur l'activité économique, impact sur l'emploi, transférabilité.</li> <li>• <b>Viabilité du projet.</b></li> <li>• <b>Développement des usages numériques.</b></li> <li>• <b>Dimension environnementale.</b></li> </ul>
<p><b>E– INTENSITE DE L'AIDE</b></p> <p>Taux maximal d'aide publique : 100 %.</p> <p>Taux d'intervention FEADER : 80% de la DPT.</p> <p>Sous réserves du décret d'éligibilité et des régimes d'aides.</p> <p>Montant plancher de subvention Feader par projet : 5 000 €.</p>
<p><b>F – INDICATEURS SPECIFIQUES :</b> Nombre d'actions de promotion économique menées à l'échelle du territoire du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre et nombre d'entreprises concernées.</p>
<p><b>5 – VERIFIABILITE ET CONTROLABILITE</b></p> <p>Conforme à l'avis de contrôlabilité émis par l'ASP.</p>
<p><b>6 – SUIVI / EVALUATION</b></p> <p>Emplois créés ou induits, population et entreprises bénéficiant de l'amélioration des services/infrastructures, nombre de projets développés à l'échelle du Pays.</p>
<p><b>7 – MAQUETTE FINANCIERE</b></p> <p>L'enveloppe FEADER prévisionnelle affectée à l'action N°1 s'élève à 446 831.33€, répartis de la manière suivante : 1.1 : 81 830,19 € 1.2 : 322 875,43 € - 1.3 : 42 125,71 €.</p>



## GAL BASSIN D'ARCACHON-VAL DE L'EYRE

### ORIENTATION STRATEGIQUE 2 : « DEVELOPPER LES CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'INNOVATION DES ENTREPRISES »

**DATE D'EFFET** : 28/09/2021

#### 1 – ENJEUX ET OBJECTIFS

##### **Finalités et effets recherchés (lien entre besoin du territoire et objectif prioritaire)**

Cet axe a pour objectif de développer un ensemble d'outils cohérents et complémentaires visant à renforcer les conditions d'accueil et d'innovation des entreprises ainsi que leurs recrutements et la fidélisation de leurs salariés, et ce, de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire.

L'innovation s'entend au sens large : innovation technologique (innovation de produits ou de procédés), innovation sociale, innovation organisationnelle, innovation de commercialisation, innovation géographique.

##### **Contribution aux priorités européennes (par défaut 6b)**

Cet objectif stratégique contribue aux priorités de l'UE d'inclusion sociale et de développement économique, et plus particulièrement à la priorité 6 du DR, en favorisant la création d'entreprises et ainsi la création d'emplois, et de manière plus globale le développement local, tout en améliorant l'utilisation des NTIC.

##### **Objectifs opérationnels hiérarchisés**

Le LEADER permettra de soutenir plus particulièrement les actions visant à :

- Renforcer les équipements et services aux entreprises.
- Développer les actions collectives en faveur de l'économie de proximité.
- Accompagner la mutualisation et l'innovation des entreprises.

**Mesures RDR mobilisées** : mesure 6 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises », mesure 7 « services de base et rénovation des villages dans les zones rurales », mesure 16 « coopération ».

**Sous-mesure 19 mobilisée** : 19.2 : Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux.

#### 2 – BASES REGLEMENTAIRES

Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 32 à 35 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)) ; Articles 65 à 71 : (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement.

Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 42 à 44 (modalités de mise en œuvre de l'approche Leader : Groupe d'Action Locale (GAL), activités de coopération) ; Article 45 relatifs aux opérations d'investissements ; Article 59 : Participation financière.

Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

PDR Aquitain 2014-2020.

Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.

Régimes d'aide d'Etat en vigueur (régimes d'aide d'Etats notifiés, exemptés ou de minimis).

#### 3 – TYPES DE SOUTIEN

Subvention par remboursement de coûts éligibles engagés et payés

#### 4 – ACTIONS

**FICHE ACTION 2.1 :  
RENFORCER LES EQUIPEMENTS ET SERVICES AUX ENTREPRISES**

**DATE D'EFFET** : 28/09/2021

**A – DESCRIPTION DE L'ACTION**

**Type d'investissement :**

Il s'agit de soutenir les initiatives publiques et privées innovantes destinées à compléter et développer les équipements et services destinés aux entreprises et à leurs salariés : espaces de coworking, tiers lieux, pépinières, couveuses, technopoles, plateformes Economie Sociale et Solidaire, espaces d'hébergement et de services. Cela concerne la modernisation, le développement, l'extension d'équipements et services existants, ainsi que la création de nouveaux services et équipements.

**Dépenses éligibles :**

- **Etudes préalables.**
- **Aménagements et équipements (hors acquisitions foncières et immobilières, et construction de bâtiments) :** aménagements intérieurs (second œuvre) et extérieurs, mobilier et équipement (hors fournitures), location de matériels.
- **Frais d'animation :** frais salariaux, frais de déplacement, frais d'hébergement, frais de restauration, prestations de services, prestations d'intervenants extérieurs, location de salles et de matériels.
- **Prestations de services.**
- **Frais de communication :** conception, réalisation sur support papier, multimédia, audiovisuel ; distribution de support papier.
- **Les coûts indirects sont éligibles selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel direct éligibles conformément à l'article 68-1b du règlement 1303/2013.**

**B – BENEFICIAIRES**

Maîtres d'ouvrage privés : associations, entreprises, coopératives ; maîtres d'ouvrage publics : collectivités, EPCI.

**C – CRITERES D'ELIGIBILITE**

Les entreprises éligibles sont celles de moins de 50 salariés avec un chiffre d'affaires inférieur à 10 millions d'€.

Seuls seront éligibles les tiers-lieux situés en zone rurale (ligne de partage FEDER).

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

**D- PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION**

- **Priorité sera donnée aux projets localisés sur des territoires ne disposant pas de ce type d'équipements.**
- **Capacité des projets à répondre à la stratégie de développement économique du territoire.**
- **Dimension innovante du projet :** degré et nature de l'innovation (technologique, organisationnelle, sociale, commercialisation/marketing).
- **Caractère structurant du projet :** approche collective, impact sur l'activité

économique, impact sur l'emploi, transférabilité.

- **Viabilité du projet.**
- **Développement des usages numériques.**
- **Dimension environnementale.**

#### **E– INTENSITE DE L'AIDE**

Taux maximal d'aide publique : 50 % pour les maîtres d'ouvrage privés et 100% pour les maîtres d'ouvrage publics.

Taux d'intervention FEADER : 80% de la DPT.

Sous réserves du décret d'éligibilité et des régimes d'aides.

Montant plafond de subvention Feader par projet : 50 000 €.

Montant plancher de subvention Feader par projet : 5 000 €.

**F – INDICATEURS SPECIFIQUES** : Nombre de projets soutenus et nombre d'entreprises concernées.

#### **FICHE ACTION 2.2 :**

##### **DEVELOPPER LES ACTIONS COLLECTIVES EN FAVEUR DE L'ECONOMIE DE PROXIMITE**

**DATE D'EFFET** : 23/02/2023

#### **A – DESCRIPTION DE L'ACTION**

##### **Type d'investissement :**

Les entreprises de proximité représentent des enjeux importants : vitrine du territoire à travers l'animation et le lien social qu'elles créent, mais également les potentiels d'emploi qu'elles représentent. Elles participent à l'identité du territoire, à sa qualité de vie et à son image. Cependant l'économie de proximité est fragile et encore insuffisamment structurée (par exemple l'Economie Sociale et Solidaire ou encore la filière agricole...).

En articulation avec la tranche 2 de l'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat et du Commerce sur le territoire, le LEADER pourra soutenir les actions collectives innovantes et structurantes menées sur le territoire du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre favorisant le développement de l'innovation, et l'adaptation des entreprises (tels que : mutation vers le numérique, dynamique collective, identité territoriale, relocalisation).

Le LEADER pourra également soutenir, à titre exceptionnel, les entreprises impactées par les incendies de l'été 2022

##### **Dépenses éligibles :**

- **Frais d'animation** : frais salariaux, frais de déplacement et de missions, frais de réunions, frais d'hébergement, frais de restauration, prestation d'intervenant extérieur, location de salles et de matériels.
- **Prestations de services.**
- **Frais de communication** : Conception, réalisation sur support papier, multimédia, audiovisuel ; distribution de support papier ; achats iconographiques ; conception et mise en œuvre d'événementiels, relations presse.
- **Les coûts indirects sont éligibles selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel direct éligibles conformément à l'article 68-1b du règlement**

1303/2013.

- **Aménagements et équipements (hors acquisitions foncières et immobilières, et construction de bâtiments) :** aménagements intérieurs (second œuvre) extérieurs et paysagers, mobilier et équipement (hors fournitures), location de matériels.

#### **B – BENEFICIAIRES**

Maîtres d’ouvrage publics : collectivités, établissement public et maîtres d’ouvrage privés : associations, coopératives et entreprises.

#### **C – CRITERES D’ELIGIBILITE**

Le financement des actions devra respecter les conditions d’éligibilité des régimes d’aides dans lesquels s’inscrivent les actions.

#### **D- PRINCIPES APPLICABLES A L’ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION**

- **Actions collectives innovantes en faveur du développement de l’économie de proximité et des centres ville, menées à l’échelle du Pays.**
- **Dimension innovante du projet :** degré et nature de l’innovation (technologique, organisationnelle, sociale, commercialisation/marketing).
- **Caractère structurant du projet :** approche collective, impact sur l’activité économique, impact sur l’emploi, transférabilité.
- **Viabilité du projet.**
- **Développement des usages numériques.**
- **Dimension environnementale.**

#### **E– INTENSITE DE L’AIDE**

Taux maximal d’aide publique : 100 % pour les maîtres d’ouvrage publics et 70 % pour les maîtres d’ouvrage privés.

Taux d’intervention FEADER : 80% de la DPT.

Sous réserves du décret d’éligibilité et des régimes d’aides.

Montant plancher de subvention Feader par projet : 5 000 €.

**F – INDICATEURS SPECIFIQUES :** Nombre d’actions collectives menées en faveur de l’économie de proximité et nombre d’entreprises concernées. Nombre de nouveaux services mutualisés et nombre d’entreprises bénéficiaires.

### **FICHE ACTION 2.3 :**

#### **ACCOMPAGNER LA MUTUALISATION ET L’INNOVATION DES ENTREPRISES**

**DATE D’EFFET :** 11/07/2019

#### **A – DESCRIPTION DE L’ACTION**

##### **Type d’investissement :**

L’objectif est de développer les capacités d’innovation des entreprises, qu’il s’agisse d’innovation de produits ou de services, de procédé, l’innovation organisationnelle ou encore l’innovation sociale.

Il s’agira également d’accompagner la mutualisation des ressources (via par exemple le développement de groupements d’employeurs, du multi-salariat, de société de temps partagé, ou encore d’organisations commerciales) et des outils des entreprises, notamment numériques.

**Dépenses éligibles :**

- **Etudes préalables** : études d'opportunité, études de faisabilité.
- **Aménagements et équipements (hors acquisitions foncières et immobilières, et construction de bâtiments)** : aménagements intérieurs (second œuvre) et extérieurs, mobilier et équipement (hors fournitures).
- **Frais d'animation** : frais salariaux, frais de déplacement et de missions, frais de réunions, frais d'hébergement, frais de restauration, prestation d'intervenant extérieurs, location de salles et de matériels.
- **Prestations de services.**
- **Formation.**
- **Les coûts indirects sont éligibles selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel direct éligibles conformément à l'article 68-1b du règlement 1303/2013.**
- **Achat et développement de logiciels (licences incluses)**
- **Frais de communication** : Conception, réalisation sur support papier, multimédia, audiovisuel ; distribution de support papier ; achats iconographiques ; conception et mise en œuvre d'événementiels ; relations presse.

**B – BENEFICIAIRES**

Maîtres d'ouvrage privés : association, entreprises, coopératives, maîtres d'ouvrage publics : collectivités, EPCI.

**C – CRITERES D'ELIGIBILITE**

Capacité des projets à répondre à la stratégie de développement économique du territoire.  
Formation des entreprises : seules sont éligibles les PME situées en zone rurale.  
Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

**D- PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION**

- **Dimension innovante du projet** : degré et nature de l'innovation (technologique, organisationnelle, sociale, commercialisation/marketing).
- **Caractère structurant du projet** : approche collective, impact sur l'activité économique, impact sur l'emploi, transférabilité.
- **Viabilité du projet.**
- **Développement des usages numériques.**
- **Dimension environnementale.**

**E– INTENSITE DE L'AIDE**

Taux maximal d'aide publique : 100 % pour les maîtres d'ouvrage publics et 50% pour les maîtres d'ouvrage privés.  
Taux d'intervention FEADER : 80% de la DPT.  
Sous réserves du décret d'éligibilité et des régimes d'aides.  
Montant plancher de subvention Feader par projet : 5 000 €.

**F – INDICATEURS SPECIFIQUES** : Nombre d'actions développées et nombre d'entreprises bénéficiaires, nombre d'emplois concernés.

## 5 – VERIFIABILITE ET CONTROLABILITE

Conforme à l'avis de contrôlabilité émis par l'ASP

## 6 – SUIVI / EVALUATION

Emplois créés ou induits, entreprises bénéficiant de l'amélioration des services/infrastructures, nombre de projets développés à l'échelle du Pays.

## 7 – MAQUETTE FINANCIERE

L'enveloppe Feader prévisionnelle affectée à l'action N°2 s'élève à **553 367,35 €** répartis de la manière suivante : **2.1 : 312 150,42 € - 2.2 : 157 596,60 € - 2.3 : 83 620,33 €**

## GAL BASSIN D'ARCACHON-VAL DE L'EYRE

### ORIENTATION STRATEGIQUE 3 : « DEVELOPPER LES MOBILITES EN FAVEUR DES ENTREPRISES ET DE L'EMPLOI »

DATE D'EFFET : 28/09/2021

#### 1 – ENJEUX ET OBJECTIFS

##### **Finalités et effets recherchés (lien entre besoin du territoire et objectif prioritaire)**

Cet axe a pour objectif de favoriser la mobilité quotidienne en identifiant les besoins et en levant les freins, afin de faciliter l'accès et le maintien en emploi mais également à la formation, pour les demandeurs d'emploi, les salariés et les entreprises, dans un souci d'excellence environnementale. En effet, la configuration et les caractéristiques du territoire (territoire étendu avec un plan d'eau qui se présente comme une île à l'envers) font du développement de la mobilité une condition du développement économique équilibré du territoire. En effet, les moyens de mobilités sont de plus inégalement répartis sur le territoire, avec une concentration des infrastructures et services sur l'agglomération.

L'innovation sera favorisée. L'innovation s'entend au sens large : innovation technologique (innovation de produits ou de procédés), innovation sociale, innovation organisationnelle, innovation de commercialisation, innovation géographique.

##### **Contribution aux priorités européennes (par défaut 6b)**

Cet objectif stratégique contribue à la priorité 6 du DR, en renforçant la mobilité de la main d'œuvre, tout en favorisant le développement d'un transport durable.

##### **Objectifs opérationnels hiérarchisés**

Le renforcement de la mobilité sur le territoire passe par 3 priorités d'actions dans le cadre du LEADER:

- le développement de solutions de mobilités innovantes durables.
- le développement de nouveaux services en faveur de la mobilité.
- le renforcement des déplacements doux.

**Mesures RDR mobilisées :** mesure 7 « services de base et rénovation des villages dans les zones rurales ».

**Sous-mesure 19 mobilisée :** 19.2 : Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux.

#### 2 – BASES REGLEMENTAIRES

Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 32 à 35 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)) ; Articles 65 à 71 : (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement.

Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 42 à 44 (modalités de mise en œuvre de l'approche Leader : Groupe d'Action Locale (GAL), activités de coopération) ; Article 45 relatifs aux opérations d'investissements ; Article 59 : Participation financière ;

Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

PDR Aquitain 2014-2020.

Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.

Régimes d'aide d'Etat en vigueur (régimes d'aide d'Etats notifiés, exemptés ou de minimis).

### 3 – TYPES DE SOUTIEN

Subvention par remboursement de coûts éligibles engagés et payés

### 4 – ACTIONS

#### FICHE ACTION 3.1 :

#### FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE SOLUTIONS DE MOBILITES INNOVANTES

**DATE D'EFFET :** 21/02/2020

#### A – DESCRIPTION DE L'ACTION

##### Type d'investissement :

Il s'agit de développer de nouvelles solutions de mobilités, sur le Nord bassin et le Val de l'Eyre prioritairement, mais également sur le Sud Bassin et de renforcer les connexions entre les 3 intercommunalités, innovantes, économes, adaptées à la configuration du territoire ainsi qu'aux besoins présents et à venir des populations.

La mesure LEADER permettra de développer des actions pilotes en matière de mobilité des publics :

- Etudes préalables (état des lieux de l'offre, recueil des besoins, étude d'opportunité, étude de faisabilité, document de planification des politiques de déplacements sous réserve qu'ils ne soient pas rendus obligatoires par la loi), mise en œuvre de solutions innovantes expérimentales et promotion des solutions développées.

##### Dépenses éligibles :

- **Frais d'animation et de mise en réseau :** frais salariaux (ingénierie mutualisée), frais de déplacement (y compris location, entretien et carburant véhicule), frais d'hébergement, frais de restauration, prestation d'intervenant extérieur, location de salles et de matériels, frais de télécommunication, frais d'adhésion réseaux.
- **Etudes et honoraires :** états des lieux, diagnostics, études de faisabilité, études d'opportunité, enquêtes.
- **Frais de communication :** Conception, réalisation sur support papier, multimédia, audiovisuel ; distribution de support papier ; achats iconographiques, conception et mise en œuvre d'évènementiels, relations presse, signalétique.
- **Prestation de services.**
- **Frais d'équipements et d'aménagements innovants (hors grandes infrastructures).**
- **Les coûts indirects sont éligibles selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel direct éligibles conformément à l'article 68-1b du règlement 1303/2013.**

#### B – BENEFICIAIRES

Maîtres d'ouvrage publics : collectivités, établissements publics.

Maîtres d'ouvrage privés : sociétés d'économie mixte

#### C – CRITERES D'ELIGIBILITE

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

#### D- PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION



- **Caractère innovant des solutions proposées à l'échelle du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre, favorisant une mobilité durable au service des entreprises et de l'emploi.**
- **Priorité sera donnée aux expérimentations développées sur le Nord Bassin et le Val de l'Eyre ainsi que sur les connexions entre les 3 intercommunalités.**
- **Priorité sera donnée à l'ingénierie mutualisée.**
- **Dimension innovante du projet :** degré et nature de l'innovation (technologique, organisationnelle, sociale, commercialisation/marketing).
- **Caractère structurant du projet :** approche collective, impact sur l'activité économique, impact sur l'emploi, transférabilité.
- **Viabilité du projet.**
- **Développement des usages numériques.**
- **Dimension environnementale.**

#### **E- INTENSITE DE L'AIDE**

Taux maximal d'aide publique : 100 %.  
 Taux d'intervention FEADER : 80% de la DPT.  
 Sous réserves du décret d'éligibilité et des régimes d'aides.  
 Montant plafond de subvention Feader par projet : 50 000 €.  
 Montant plancher de subvention Feader par projet : 5 000 €.

**F – INDICATEURS SPECIFIQUES :** Nombre d'expérimentations développées en matière de mobilité, population et entreprises bénéficiaires.

#### **FICHE ACTION 3.2 :**

#### **DEVELOPPER DE NOUVEAUX SERVICES EN FAVEUR DE LA MOBILITE**

**DATE D'EFFET :** 28/09/2021

#### **A – DESCRIPTION DE L'ACTION**

##### **Type d'investissement :**

Il s'agira notamment de concevoir, mettre en œuvre et promouvoir, une plateforme ressource innovante en matière de mobilité à l'échelle du territoire. Cette plateforme, permettant de développer les usages numériques, aura pour objectif de valoriser l'ensemble des services et infrastructures de transports présents sur le territoire du Pays, de valoriser les lieux de télétravail (tiers-lieux), de promouvoir les solutions alternatives à la voiture individuelles (exemple : covoiturage), et de favoriser l'intermodalité.

Ces nouveaux services en faveur de la mobilité pourront également être soutenus hors plateforme ressource

##### **Dépenses éligibles :**

- **Frais d'animation interne :** frais salariaux, frais de déplacement et de missions, frais d'hébergement, frais de restauration, prestation d'intervenant extérieur, location de salles et de matériels.
- **Frais de communication :** Conception, réalisation sur support papier, multimédia, audiovisuel ; distribution de support papier ; achats

iconographiques, conception et mise en œuvre d'événementiels, relations presse, dépôt de marque ; signalétique.

- **Prestation externe.**
- **Petits équipements et Matériel.**
- **Les coûts indirects sont éligibles selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel direct éligibles conformément à l'article 68-1b du règlement 1303/2013.**

#### **B – BENEFICIAIRES**

Maîtres d'ouvrages publics : collectivités, établissements publics.

#### **C – CRITERES D'ELIGIBILITE**

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

#### **D- PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION**

- **Dimension innovante du projet** : degré et nature de l'innovation (technologique, organisationnelle, sociale, commercialisation/marketing).
- **Caractère structurant du projet** : approche collective, impact sur l'activité économique, impact sur l'emploi, transférabilité.
- **Viabilité du projet.**
- **Développement des usages numériques.**
- **Dimension environnementale.**

#### **E– INTENSITE DE L'AIDE**

Taux maximal d'aide publique : 100 %.

Taux d'intervention FEADER : 80% de la DPT.

Sous réserves du décret d'éligibilité et des régimes d'aides.

Montant plancher de subvention Feader par projet : 5 000 €.

**F – INDICATEURS SPECIFIQUES** : Nombre d'actions développées à l'échelle du Pays et population bénéficiaire.

### **FICHE ACTION 3.3 :**

#### **RENFORCER LES DEPLACEMENTS DOUX**

**DATE D'EFFET** : 28/09/2021

#### **A – DESCRIPTION DE L'ACTION**

##### **Type d'investissement :**

Il s'agit de renforcer les déplacements doux à travers l'élaboration d'un plan vélo complet sur le territoire du Pays et de développer de nouvelles actions visant à développer et à faciliter l'usage du vélo en tant que mode de déplacement à part entière.

Il s'agira également de développer et promouvoir les déplacements pédestres.

##### **Dépenses éligibles :**

- **Frais d'animation** : frais salariaux, frais de déplacement et de missions, frais d'hébergement, frais de restauration, prestation d'intervenant extérieur, location de salles et de matériels.

- **Frais de communication** : Conception, réalisation sur support papier, multimédia, audiovisuel ; distribution de support papier ; achats iconographiques, conception et mise en œuvre d'évènementiels, relations presse, signalétique.
- **Prestations de services.**
- **Aménagements et équipements (hors acquisitions foncières et immobilières, et construction de bâtiments)** : aménagements intérieurs (second œuvre) et amélioration, mobilier et équipement (hors fournitures), location de matériels.
- **Petits équipements et aménagements (hors infrastructure de pistes).**
- **Matériel.**
- **Les coûts indirects sont éligibles selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel direct éligibles conformément à l'article 68-1b du règlement 1303/2013.**

#### **B – BENEFICIAIRES**

Maîtres d'ouvrages publics : collectivités, établissements publics et privés associations, entreprises.

#### **C – CRITERES D'ELIGIBILITE**

Vélos-routes et voies vertes en milieu rural uniquement (ligne de partage FEDER).  
Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

#### **D- PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION**

- **Dimension innovante du projet** : degré et nature de l'innovation (technologique, organisationnelle, sociale, commercialisation/marketing).
- **Caractère structurant du projet** : approche collective, impact sur l'activité économique, impact sur l'emploi, transférabilité.
- **Viabilité du projet.**
- **Développement des usages numériques.**
- **Dimension environnementale.**

#### **E- INTENSITE DE L'AIDE**

Taux maximal d'aide publique: 100 % pour les maîtres d'ouvrage publics et 70% pour les maîtres d'ouvrage privés.

Taux d'intervention FEADER : 80% de la DPT.

Sous réserves du décret d'éligibilité et des régimes d'aides.

Montant plancher de subvention Feader par projet : 5 000 €.

**F – INDICATEURS SPECIFIQUES** : population concernée.

#### **5 – VERIFIABILITE ET CONTROLABILITE**

Conforme à l'avis de contrôlabilité émis par l'ASP

#### **6 – SUIVI / EVALUATION**

Emplois créés, population bénéficiant de l'amélioration des services/infrastructures, nombre de projets développés à l'échelle du Pays.

#### **7 – MAQUETTE FINANCIERE**

L'enveloppe FEADER prévisionnelle affectée à l'action N°3 s'élève à 567 598,20€, répartis de la manière suivante : **3.1 : 200 332,29 € - 3.2 : 162 906,38€ - 3.3 : 204 359,53 €.**

**ORIENTATION STRATEGIQUE N° 4 : COOPERATION**

**DATE D'EFFET** : 28/09/2021

**1 – ENJEUX ET OBJECTIFS :**

**Contexte :**

La mise en œuvre de projets de coopération est fortement encouragée. Elle représente un outil majeur d'ouverture vers de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures. Au-delà de la seule dimension d'échanges d'expériences, de mise en réseau ou de jumelage, les projets de coopération se concrétisent par la mise en œuvre d'actions communes avec des livrables bien identifiés bénéficiant au territoire.

Deux types de coopération sont envisagés :

- La coopération interterritoriale, entre territoires français.
- La coopération transnationale entre territoires relevant de plusieurs Etats membres ainsi qu'avec des territoires de pays Tiers.

L'expérience acquise a amené les acteurs à vouloir développer de nouvelles coopérations sur des thématiques volontairement plus ciblées, pour plus d'efficacité, et permettant d'impliquer plus directement les acteurs privés afin de capitaliser et diffuser plus largement les effets de la coopération.

Les thématiques que les acteurs souhaitent investir, en lien et au service de la stratégie arrêtée, sont ciblées sur les objectifs prioritaires 1 et 2. Il s'agit de :

- La relation jeune-entreprises
- La valorisation du bois structure (lien objectifs 1 et 2)

**Modalités de mise en œuvre**

Un groupe de travail dédié sera constitué au sein du Comité de programmation, comme sur le précédent programme pour animer et piloter le volet coopération du programme.

**Sous-mesure 19 mobilisée** : 19.3 : préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale.

**2 – BASES REGLEMENTAIRES**

Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 32 à 35 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)) ; Articles 65 à 71 : (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement.

Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 42 à 44 (modalités de mise en œuvre de l'approche Leader : Groupe d'Action Locale (GAL), activités de coopération) ; Article 45 relatifs aux opérations d'investissements ; Article 59 : Participation financière ;

Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

PDR Aquitain 2014-2020.

Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.

Régimes d'aide d'Etat en vigueur (régimes d'aide d'Etats notifiés, exemptés ou de minimis).

### 3 – TYPES DE SOUTIEN

Subvention par remboursement de coûts éligibles engagés et payés

### 4 – ACTIONS

#### FICHE ACTION N° 4 : COOPERATION

DATE D'EFFET : 11/07/2019

#### A – DESCRIPTION DE L'ACTION

##### Type d'investissement :

Les thématiques que les acteurs souhaitent investir, en lien et au service de la stratégie arrêtées sont :

- La relation jeune-entreprises (lien objectifs stratégiques 1 et 2)

Il s'agit d'imaginer et d'explorer des solutions innovantes avec d'autres territoires partageant les mêmes objectifs, permettant de développer les relations entre les jeunes et les entreprises locales.

Les objectifs recherchés sont multiples :

- Sensibiliser les jeunes au monde de l'entreprise (pour développer l'esprit d'entreprise, l'entreprenariat des jeunes...)
- Valoriser la richesse du tissu économique local et la diversité des métiers (pour nourrir leurs orientations professionnelles au regard des potentiels d'emploi local...)
- Sensibiliser et accompagner les entreprises : de la découverte de son métier, transmettre sa passion, susciter des vocations, jusqu'à l'accueil du jeune en entreprise (stages...) et son accompagnement vers l'emploi (tutorat, alternance...)

Ce projet pourrait permettre de fédérer de nombreux acteurs locaux : collectivités territoriales, associations et clubs d'entreprises, mission locale, centres de formation...

Partenaires potentiels : un certain nombre de territoires en France ont développé des réflexions sur ce sujet (Sud Gironde et Grand Bergeracois par exemple), de même certains GAL européens aux configurations proches souhaitent investir ce champ, comme le GAL Vénétie orientale en Italie.

- Valorisation du bois structure (lien objectifs 1 et 2)

Afin d'assurer la pérennité de la ressource forestière dont dispose le territoire en y apportant une plus grande valeur-ajoutée, la coopération pourra permettre d'explorer de nouveaux modes de valorisation du bois structure utilisant les nouvelles technologies, tels que le Cross-Laminated-Timber (bois lamellé croisé), le BRM (bois massif reconstitué) ou encore la technique Above (séchage de bois vert).

Ce projet de coopération pourrait permettre de fédérer les acteurs publics et privés locaux (collectivités, syndicat des sylviculteurs, industriels comme PGS...), en associant le pôle de compétitivité Xylofutur, et de développer des partenariats avec des acteurs européens permettant d'importer de l'innovation sur le territoire.

Territoires partenaires potentiels : la Finlande (1<sup>er</sup> producteur de bois structure : Stora Enso) et l'Espagne.

La coopération sera organisée en deux temps :

- **Phase préparatoire** : l'expérience a démontré l'importance de cette phase préparatoire pour mettre en place les conditions propices au développement de projets de coopération.

Il s'agit dans un 1<sup>er</sup> temps de préciser les thématiques pré-identifiées et d'associer l'ensemble des acteurs locaux concernés. Une fois que les objectifs et attendus partagés sont détaillés, il s'agira d'identifier des partenaires potentiels présentant des mêmes enjeux, au niveau national dans un 1<sup>er</sup> temps ainsi qu'au niveau européen. Pour cela, le territoire pourra s'appuyer sur les coopérations développées par la Région Aquitaine, mais également les réseaux ruraux national et européen. La 3<sup>ème</sup> étape consiste à explorer la faisabilité d'actions de coopération, à travers des rencontres préalables destinés à échanger sur les sujets présentant un intérêt commun et de réelles opportunités de projets à mener ensemble grâce à la coopération. Pour la mise en œuvre de cette étape, le GAL pourra mobiliser le dispositif « de l'idée au projet ».

- **Mise en œuvre conjointe d'actions communes** : cette phase consiste à mettre en œuvre le programme de coopération défini qui pourra prendre différentes formes (exemples : productions communes, études-recherches-actions communes.).

#### **Dépenses éligibles :**

- **Visites d'études** : frais de déplacements, d'hébergements et de restauration.
- **Créations de publications.**
- **Frais d'interprétariat.**
- **Frais de réception** : frais d'hébergement, frais de restauration, prestation d'intervenant extérieur, location de salles et de matériels.
- **Frais d'animation** : frais salariaux, frais de déplacement et de missions, frais d'hébergement, frais de restauration.
- **Prestations de services.**
- **Frais de communication** : Conception, réalisation sur support papier, multimédia, audiovisuel ; distribution de support papier ; achats iconographiques, conception et mise en œuvre d'évènementiels, relations presse.
- **Les coûts indirects sont éligibles selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel direct éligibles conformément à l'article 68-1b du règlement 1303/2013.**

#### **B – BENEFICIAIRES**

Structure porteuse du GAL, EPCI agissant pour le compte du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre.

#### **C – CRITERES D'ELIGIBILITE** - Non applicable.

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

#### **D- PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION**

- **Articulation avec la stratégie territoriale (pertinence, impacts...), implication des partenaires locaux.**
- **Dimension innovante du projet** : degré et nature de l'innovation

(technologique, organisationnelle, sociale, commercialisation/marketing).

- **Caractère structurant du projet** : approche collective, impact sur l'activité économique, impact sur l'emploi, transférabilité.
- **Viabilité du projet.**
- **Développement des usages numériques.**
- **Dimension environnementale.**

#### **E – INTENSITE DE L'AIDE**

Taux maximal d'aide publique : 100 %.

Taux d'intervention FEADER : 80% de la DPT

Sous réserves du décret d'éligibilité et des régimes d'aides.

Montant plancher de subvention Feader par projet : 5 000 € - hors dispositif de l'idée au projet.

**F – INDICATEURS SPECIFIQUES** : Nombre de partenariats développés, population bénéficiaire.

#### **5 – VERIFIABILITE ET CONTROLABILITE**

Conforme à l'avis de contrôlabilité émis par l'ASP

#### **6 – SUIVI / EVALUATION**

Nombre de partenariats développés, population bénéficiaire.

#### **7 – MAQUETTE FINANCIERE**

L'enveloppe FEADER prévisionnelle affectée à la coopération : **2 255,31 €.**

## GAL BASSIN D'ARCACHON-VAL DE L'EYRE

### ORIENTATION STRATEGIQUE 5 : Animation – Fonctionnement – Communication – Evaluation

DATE D'EFFET : 21/02/2020

#### 1 – ENJEUX ET OBJECTIFS :

##### Animation-fonctionnement :

Le GAL s'engage à maintenir tout au long de la période de mise en œuvre du programme un minimum de 1.5ETP dédié à Leader pour lui permettre de mener à bien sa stratégie et d'assurer les tâches d'animation et de gestion.

##### Communication :

La communication répond à plusieurs objectifs. Il s'agit de communiquer sur la stratégie locale, de stimuler l'intérêt des acteurs locaux, capitaliser les projets emblématiques et bonnes pratiques, garantir la bonne exécution du programme, communiquer sur le soutien de l'UE et en asseoir une vision concrète.

##### Evaluation :

L'évaluation du programme LEADER doit permettre d'apprécier ses effets, le degré d'atteinte de ses objectifs mais également la pertinence et l'efficacité des ressources mobilisées pour sa mise en œuvre.

L'évaluation fait partie intégrante du programme 2014-2020. En effet, l'expérience acquise a démontré son intérêt mais également les difficultés que sa mise en œuvre soulève.

**Sous-mesure 19 mobilisée** : 19.4 : soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation.

#### 2 – BASES REGLEMENTAIRES

Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 32 à 35 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)) ; Articles 65 à 71 : (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement.

Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 42 à 44 (modalités de mise en œuvre de l'approche Leader : Groupe d'Action Locale (GAL), activités de coopération) ; Article 45 relatifs aux opérations d'investissements ; Article 59 : Participation financière ;

Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

PDR Aquitain 2014-2020.

Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.

Régimes d'aide d'Etat en vigueur (régimes d'aide d'Etats notifiés, exemptés ou de minimis).

#### 3 – TYPES DE SOUTIEN

Subvention par remboursement de coûts éligibles engagés et payés

#### 4 – ACTIONS



**FICHE ACTION 5 : ANIMATION – FONCTIONNEMENT – COMMUNICATION - EVALUATION**

**DATE D'EFFET :** 11/07/2019

**A – DESCRIPTION DE L'ACTION**

**Type d'investissement :**

Animation-fonctionnement :

L'animation du nouveau programme sera assurée par une personne recrutée spécifiquement à temps plein, disposant de compétences et d'expériences adaptées, placée sous l'autorité du Président du GAL et du chef de projet du Pays. Ce dernier pourra ainsi coordonner les actions menées par le GAL, le futur groupe FEAMP et par le Pays, afin de garantir la cohérence des politiques territoriales.

Cette fonction consiste à animer les différentes instances du programme, accompagner les porteurs de projets, faire émerger des projets et communiquer sur le programme. La personne en charge de l'animation sera également une personne ressource sur l'ensemble des différents dispositifs européens pour assurer une communication et un accompagnement renforcé auprès des acteurs du territoire.

Une personne à mi-temps assurera la gestion administrative et financière du programme LEADER.

De plus, afin de mutualiser les compétences, la seconde moitié du temps sera consacrée à la gestion du futur Axe 4 du FEAMP (DLAL).

Communication :

Une commission dédiée sera constituée au sein du comité de programmation, pour définir un plan de communication adapté et piloter sa mise en œuvre.

La commission s'appuiera sur le plan de communication élaboré sur la précédente programmation qui a permis de développer plusieurs outils, en fonction de la nature des informations à diffuser, du public visé et du calendrier de mise en œuvre du programme. Ainsi différents supports et actions ont été développées, qui pourront être renforcés et adaptés: affiches et flyers d'information générale sur le programme, guide du porteur de projets sur les modalités de mobilisation, site internet d'information, d'accompagnement et de valorisation des actions soutenues, kakémonos de valorisation du soutien européen, organisation de points presse.

Il s'agira de revisiter ce plan de communication pour accroître son efficacité, au regard notamment des préconisations issues de l'évaluation. L'accent sera en effet mis sur la communication directe auprès des bénéficiaires potentiels locaux, privés en particulier. Le GAL développera des réunions d'informations sur le LEADER et plus largement de formation-actions sur les dispositifs européens.

### Evaluation :

L'évaluation sur le programme 2014-2020 sera plurielle :

- une évaluation in itinere sera menée à partir des ressources internes : la commission évaluation, mise en place pour l'évaluation du précédent programme, sera renouvelée et mobilisée dès le lancement du programme et se réunira tout au long du programme. Elle sera constituée à parité de membres volontaires issus des 2 collèges et animée par l'équipe technique du GAL.

Il s'agira de définir la méthode et les outils de suivi nécessaires qui feront l'objet d'un rapport et d'échanges lors de leur présentation, une fois par an, en Comité de programmation mais également en Conseil des élus (17 maires).

La commission pourra s'appuyer, pour cela, d'une part sur l'expertise acquise par l'équipe technique du GAL (autoévaluation finale du programme 2009-2014) et d'autre part sur les outils quantitatifs et qualitatifs élaborés pour l'évaluation finale qui pourront être mis en place dès le lancement du programme : arbre des objectifs, tableaux de suivi des maîtres d'ouvrage et de la maquette financière, rythme de programmation, ...

L'évaluation in itinere aura pour objectif d'être un outil de synthèse opérationnel d'aide au pilotage du programme.

- une évaluation à mi-parcours, ainsi qu'une évaluation finale seront également menées, avec le soutien d'un prestataire extérieur spécialisé. Il s'agira de mesurer l'efficience et l'efficacité du programme et d'en rendre compte. Les questions évaluatives élaborées lors de l'évaluation finale pourront servir de base de travail, de même que les questionnaires d'évaluation.

En effet, quatre grandes questions évaluatives ont servi pour l'évaluation finale du programme précédent:

- *La mise en œuvre du programme a-t-elle permis d'atteindre les objectifs fixés ?*
- *Quels sont les effets du programme sur le territoire ?*
- *Quelle efficacité des modalités de fonctionnement des instances, de l'accompagnement des porteurs de projet et du circuit d'instruction ?*
- *Quelles articulations des deux programmes (FEP et Leader) et effets sur le territoire ?*

Ces questions évaluatives ont permis de décliner les champs évaluatifs: la stratégie, la mobilisation des acteurs et des financements, la gouvernance, l'animation, la communication, la procédure, les financements et l'articulation Leader/Axe 4 du Fep. Pour chacun des thèmes ont été ensuite déterminés des critères, indicateurs et outils évaluatifs. Des outils quantitatifs permettant une analyse statistique des données (arbre d'objectifs, tableaux de suivi des maîtres d'ouvrage et de la maquette financière, rythme de la programmation, répartition des cofinancements, participation au Comité de Programmation et au Comité Technique, circuit d'un projet) et des outils quantitatifs permettant de recueillir les avis des différents acteurs

à travers la passation de questionnaires et entretiens, ont été réalisés.

L'ensemble de cette matière (téléchargeable sur le site internet [www. Leader-paysbarval.com](http://www.Leader-paysbarval.com)) servira de base aux travaux de la commission dédiée.

**Dépenses éligibles :**

- **Frais d'animation et de gestion** : frais salariaux, frais de déplacement et de missions, frais d'hébergement, frais de restauration, prestation d'intervenant extérieur, location de salles et de matériels, **charges de fonctionnement dédiés** : fournitures, locations et entretien matériels, frais d'adhésions, Coût de structure : affranchissement, photocopies, téléphonie, matériel roulant : location, entretien et carburant véhicule.
- **Coûts de formation**
- **Achat de petits équipements et de petits matériels nécessaires à l'animation et à la gestion du programme** : mobilier, matériel de bureau logiciel.
- **Frais de réunions et de réception** : frais de restauration, prestation d'intervenant extérieur, location de salles et de matériels.
- **Prestation de cabinets spécialisés**
- **Edition de brochures et frais de communication** : conception, réalisation et distribution de supports papiers, multimédia et/ou audiovisuels ; achats iconographiques, conception et mise en œuvre d'événementiels, relations presse, signalétique.
- **Les coûts indirects sont éligibles selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel direct éligibles conformément à l'article 68-1b du règlement 1303/2013.**

**B – BENEFICIAIRES**

Structure porteuse du GAL.

**C – CRITERES D'ELIGIBILITE : Non applicable**

**D- PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION : Non applicable**

**E– INTENSITE DE L'AIDE (modalités de financement)**

Taux d'aide publique : 100 %.

Taux d'intervention FEADER : 80% de la DPT

Sous réserves du décret d'éligibilité et des régimes d'aides.

Montant plancher de subvention Feader par projet : 5 000 €.

**5 – VERIFIABILITE ET CONTROLABILITE**

Conforme à l'avis de contrôlabilité émis par l'ASP

**6 – SUIVI / EVALUATION**

Nombre de partenariats développés, population bénéficiaire.

**7 – MAQUETTE FINANCIERE**

L'enveloppe FEADER prévisionnelle affectée à l'animation-gestion, à la communication et à l'évaluation du programme : **344 545,81 €**

## **CONTACTS**

**GAL BASSIN D'ARCACHON VAL DE L'EYRE**  
**20, Route de Suzon – 33830 BELIN BELIET**  
**Tel : 05-47-30-55-47**  
**E-mail : [leader@paysbarval.fr](mailto:leader@paysbarval.fr)**